



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°75-2016-121

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

75-2016-06-27-022 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté mettant en demeure la SCI YBBA, représentée par Monsieur SGHAIER COHEN Braham de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé bâtiment en fond de parcelle au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 6, boulevard de la Chapelle à Paris 18ème (2 pages)

Page 3

## Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-07-01-004 - arrêté directorial modifiant le règlement intérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (6 pages)

Page 6

## Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-014 - Dérogation BNSSA : BARNIER Josselin (2 pages)

Page 13

75-2016-06-30-016 - Dérogation BNSSA : BEN ABDESSALEM Wael (2 pages)

Page 16

75-2016-06-30-015 - Dérogation BNSSA : FOUIN Baptiste (2 pages)

Page 19

75-2016-06-30-017 - Dérogation BNSSA : GENIES Charles-amaury (2 pages)

Page 22

75-2016-06-30-019 - Dérogation BNSSA : HAEZEBAERT Pierre (2 pages)

Page 25

75-2016-06-30-020 - Dérogation BNSSA : HAEZEBAERT Pierre 2 (2 pages)

Page 28

75-2016-06-30-021 - Dérogation BNSSA : HARY Irène (2 pages)

Page 31

75-2016-06-30-012 - Dérogation BNSSA : SEILLIER Séverin (2 pages)

Page 34

75-2016-06-30-011 - Dérogation BNSSA : TSIANG Pierre-louis (2 pages)

Page 37

75-2016-06-30-013 - Dérogation BNSSA :SEILLIER Séverin 2 (2 pages)

Page 40

75-2016-06-30-009 - Dérogation BNSSA GAULLIER Théo (2 pages)

Page 43

75-2016-06-30-018 - Dérogation BNSSA GENIES Charles-Amaury (2 pages)

Page 46

75-2016-06-30-010 - Dérogation BNSSA Huet Stanislas (2 pages)

Page 49

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-06-29-014 - Récépissé de déclaration SAP - GRABINIER Camille (1 page)

Page 52

75-2016-06-30-022 - Récépissé de déclaration SAP - HOME INTENDANCE (1 page)

Page 54

75-2016-06-30-023 - Récépissé de déclaration SAP - MALDIDIER Chrystèle (1 page)

Page 56

75-2016-06-30-024 - Récépissé de déclaration SAP - RIVAULT Florence (1 page)

Page 58

75-2016-06-30-025 - Récépissé de déclaration SAP - SPORTCOACH.PARIS (1 page)

Page 60

## Préfecture de Police

75-2016-06-28-008 - Arrêté n°16-0048-DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "AUTO-ECOLE REMY" situé 28 rue du Télégraphe 75020 PARIS. (3 pages)

Page 62

75-2016-07-05-001 - Arrêté n°2016-00922 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mardi 5 et mercredi 6 juillet 2016. (4 pages)

Page 66

## Agence régionale de santé

75-2016-06-27-022

**ARRÊTÉ** prononçant la mainlevée de l'arrêté mettant en demeure la SCI YBBA, représentée par Monsieur SGHAIER COHEN Braham de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé bâtiment en fond de parcelle au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 6, boulevard de la Chapelle à Paris 18ème



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

Dossier n° : 15070272

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté mettant en demeure la SCI YBBA, représentée par Monsieur SGHAIER COHEN Braham de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé bâtiment en fond de parcelle au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis **6, boulevard de la Chapelle à Paris 18<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2016, mettant en demeure la SCI YBBA, représentée par Monsieur SGHAIER COHEN Braham de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé bâtiment en fond de parcelle au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis **6, boulevard de la Chapelle à Paris 18<sup>ème</sup>** ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 18 mai 2016, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le local désigné ci-dessus, **correspondant aux références cadastrales de l'immeuble 018DF0018** ;

**Considérant** que la grille obstruant la fenêtre a été supprimée, les objets entassés devant celle-ci ont été débarrassés et que la porte d'entrée a été évidée dans sa partie centrale pour aménager une vitre fixe de 0.4 m x 0.7 m, que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 25 février 2016, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2016, mettant en demeure la SCI YBBA, représentée par Monsieur SGHAIER COHEN Braham de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé bâtiment en fond de parcelle au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 6, boulevard de la Chapelle à Paris 18<sup>ème</sup>, est levé.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la SCI YBBA, représentée par Monsieur SGHAIER COHEN Braham, domiciliée 6, Boulevard de la Chapelle à Paris 18<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** – A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **27 JUIN 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

  
Gilles ECHARDOUR

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-07-01-004

arrêté directeur modifiant le règlement intérieur de  
l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

**Le Directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.6143-7-13°,

La Commission médicale d'établissement ayant été consultée lors de sa séance du 12/04/16,

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail central ayant été consulté lors de sa séance du 19/02/16,

Le Comité technique d'établissement central ayant été consulté lors de sa séance du 07/03/16,

Le Conseil de surveillance ayant formulé un avis favorable lors de sa séance du 16/06/16,

Après concertation avec le Directoire lors de sa séance du 28/06/16,

#### ARRETE

**Article 1** – Le règlement intérieur type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris est mis à jour. Sa nouvelle rédaction est fixée dans le document ci-joint.

**Article 2** – Cette mise à jour du règlement intérieur type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris sera exécutoire dès sa réception par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

A Paris, le **01 JUL. 2016**

Agence Régionale de Santé d'Ile de France  
35 rue de la Gare  
75935 PARIS CEDEX 19

Le Directeur général



Martin HIRSCH

Certifié exécutoire  
le **05 JUL. 2016**  
La Déléguée aux Conseils

  
**Brigitte CHEMINANT**

**Objet :** Modifications du règlement intérieur type de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

Notre règlement intérieur nécessite des modifications afin de consacrer les Commissions locales d'Appréciation des Offres (CLAO) et d'actualiser les annexes relative à la Commission de transparence d'ACHAT et la Commission des contrats publics de l'AP-HP.

1. L'annexe 12 du règlement intérieur est ainsi modifiée :

**Annexe 12 : Les Commissions Locales d'Appréciation des Offres**

Les commissions locales d'appréciation des offres (CLAO) sont compétentes pour rendre un avis consultatif sur l'ensemble des procédures de mise en concurrence formalisées avant désignation de l'attributaire par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) ainsi que sur l'ensemble des marchés issus d'une procédure adaptée.

Elles ont pour objet de garantir la transparence des procédures d'achat ainsi que la collégialité, la pluridisciplinarité et l'impartialité des avis rendus au représentant du pouvoir adjudicateur délégué.

Chaque CLAO doit être présidée par le directeur du groupe hospitalier ou son représentant.

Sa composition comme son organisation sont à définir librement dans le règlement intérieur des achats propre à chaque groupe hospitalier, sous réserve toutefois de respecter l'impératif suivant : la présence systématique, à côté des membres permanents, d'un expert technique du domaine concerné et d'un représentant de la direction fonctionnelle ou du pôle d'activité médicale, prescripteur du besoin.

Le secrétariat de la commission peut être assuré par la cellule unique de gestion des marchés.

La commission est principalement appelée à rendre un avis consultatif sur les propositions d'admission des candidatures et des offres ainsi que sur les propositions d'attribution, sur la base des documents suivants (liste non exhaustive), lesquels doivent être transmis aux membres suffisamment en amont de la tenue de la commission :

- règlement de la consultation
- avis de publicité
- registre de dépôt des candidatures et des offres
- grilles d'ouverture des candidatures et des offres
- rapports d'analyse technique et financière
- tableaux de classement

Elle est également saisie, pour avis, des projets d'avenants et de décisions de poursuivre entraînant une augmentation du montant du marché d'un pourcentage à définir dans le règlement intérieur des achats. Ce pourcentage est le plus souvent fixé à 5 %.

Toutes les opérations menées par la commission et tous les avis émis doivent être consignés dans un procès-verbal de façon à en assurer la parfaite traçabilité.



## 2. L'annexe 13 du règlement intérieur est ainsi modifiée :

**Annexe 13 : La Commission d'Appréciation des Offres chargée de donner un avis sur les propositions d'attribution des marchés centraux relevant du Pôle d'Intérêt Commun ACHAT (dite «Commission De Transparence»)**

### Champ de compétence

La Commission de Transparence (CDT) d'ACHAT a pour objet de garantir la transparence des procédures d'achat ainsi que la collégialité, la pluridisciplinarité et l'impartialité des avis rendus au représentant du pouvoir adjudicateur.

À ce titre, la CDT est compétente pour rendre un avis consultatif sur l'ensemble des procédures de mise en concurrence formalisées passées par les services de management de marchés (SMM) d'ACHAT avant désignation de l'attributaire par le RPA ainsi que sur l'ensemble des marchés issus d'une procédure adaptée dont le montant est supérieur à 25 000 € HT.

Elle examine les dossiers présentés et se prononce sur :

- Le respect de la concurrence ;
- La transparence des décisions d'attribution ;
- La régularité de la procédure ;
- La qualité des pièces contractuelles ;
- L'efficacité économique de la consultation ;
- La proposition de déclaration sans suite ou d'infructuosité du SMM.

### Attributions

#### Procédures formalisées

##### Appel d'offres

La CDT prend acte de l'élimination des candidats ;

LA CDT formule un avis motivé sur :

- l'élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées ;
- la proposition de classement élaborée par le SMM et de choix de l'attributaire ;
- la proposition de déclarer un ou plusieurs lots sans suite ;
- la proposition de déclaration d'infructuosité du SMM.

La procédure d'appel d'offres restreint implique deux passages en CDT : un passage concernant les propositions d'élimination et de choix au stade des candidatures, un second passage après analyse des offres et proposition de classement par le SMM.

##### Procédures négociées

La CDT intervient à l'issue de la procédure.

Elle émet un avis motivé sur le classement opéré, ou sur l'offre à l'issue des négociations.

##### Procédures adaptées

La CDT intervient à l'issue de la procédure.

Elle émet un avis motivé sur le choix éventuel des candidats admis à la négociation, sur les résultats de cette négociation et sur le classement établi par le SMM à l'issue de la procédure. Elle examine la proposition de déclaration sans suite ou d'infructuosité par le SMM.

##### Avenants et décisions de poursuivre

La CDT donne un avis motivé sur les avenants ou décisions de poursuivre entraînant une augmentation du montant du marché, sans condition de montant.

##### Marchés passés par des tiers

La CDT examine pour information, dans le mois qui suit leur début d'exécution, les marchés passés par des tiers auquel le SMM choisit de recourir pour satisfaire les besoins des GH, hôpitaux et PIC. Elle formule un avis sur :

- la pertinence du recours au marché signé par un tiers ;
- la qualité des pièces contractuelles ;
- l'efficacité économique du choix opéré par le SMM.

## Composition

La Commission De Transparence, chargée de donner un avis sur les propositions d'attribution des marchés centraux relevant du pôle d'intérêt commun ACHAT, est composée de:

- Deux Membres avec voix délibérative qui ne sont pas impliqués dans la consultation examinée, fixés sur une liste annexée au règlement intérieur des CDT, établi par la Direction d'ACHAT. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.
- Un membre du groupe hospitalier, en cas de marché spécifique, du Siège ou du service client en cas de marché spécifique, après accord express de la direction d'ACHAT. Il a voix consultative.

## Fonctionnement

Le Secrétariat des Commissions De Transparence est en charge de l'organisation et de la programmation des CDT, des convocations et de l'ordre du jour, et de son fonctionnement, conformément au règlement intérieur des CDT, établi par la Direction d'ACHAT.

La convocation est réalisée par courriel aux membres de la commission 15 jours avant la tenue de la CDT, en précisant les lieux, dates et objets des consultations à étudier.

En cas de participation d'un membre extérieur, ce dernier est convié formellement à la CDT par le secrétariat de direction.

Documents d'information des CDT :

Le SMM transmet au secrétariat des commissions :

- L'AAPC, le RC, le CCAP, le CCTP ;
- Le rapport de présentation ;
- Les synthèses techniques et financières ;
- Les tableaux de classement et la proposition d'attribution formulée par le directeur adjoint ou son représentant ;
- La grille d'ouverture des plis ;
- Les OUV6 et les OUV7 ;
- Le registre de dépôt des offres.

Le secrétariat des Commissions transmet ces documents aux membres appelés à siéger.

Les CDT se tiennent dans les locaux d'ACHAT à l'hôpital de Bicêtre.

Le rapport de présentation, les synthèses et le tableau de classement réalisés par le SMM indiquent clairement :

- Les candidats rejetés ;
- Les offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables ;
- Le classement des autres offres et l'offre classée première et économiquement la plus avantageuse ;
- La proposition motivée de déclarer la consultation ou un de ses lots infructueux ;
- La proposition de déclaration sans suite.

Les principes généraux régissant le contenu de ces synthèses sont la transparence et l'égalité de traitement des candidats, qui se traduisent dans la régularité et l'équité des référentiels de cotation et des décisions de non-conformités.

Les membres de la commission émettent un avis favorable ou défavorable à la proposition du directeur adjoint. La commission motive sa décision. Cette décision est une proposition, qui est adressée au RPA, avec l'ensemble du dossier de consultation, par le SMM.

La CDT peut également renvoyer son avis à une commission ultérieure, et demander tout complément d'instruction nécessaire. Il appartient au président de signaler la situation au RPA.

### 3. L'annexe 15 du règlement intérieur est ainsi modifiée :

## Commission des contrats publics de l'AP-HP

### Missions – Objectifs

Il est créé au sein de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris une commission des contrats publics chargée de donner un avis sur les projets de l'Institution :

- marchés publics,
- conventions de délégation de service public,

- conventions d'occupation du domaine public.

Cet avis porte tant sur la régularité juridique du contrat que sur son efficacité économique. La mise en place de cette commission s'inscrit dans le cadre de la politique de développement et d'amélioration du contrôle interne dans le domaine économique. Elle est un des éléments de la politique d'amélioration de la qualité des marchés passés au sein de l'Institution.

## Composition

La commission comprend les membres à voix délibérative suivants:

- un président, membre du Conseil d'État ou de la Cour des Comptes ou de l'Inspection Générale des Affaires Sociales ou professeur d'université ou de grande école spécialisé dans le domaine des achats publics désigné par le directeur général de l'AP-HP;
- un vice-président, membre du Conseil d'État ou de la Cour des Comptes ou de l'Inspection Générale des Affaires Sociales ou professeur d'université ou de grande école spécialisé dans le domaine des achats publics désigné par le directeur général de l'AP-HP;
- un représentant du Conseil de Surveillance de l'AP-HP ;
- le directeur spécialisé des finances publiques de l'AP-HP ou son représentant ;
- le contrôleur financier de l'AP-HP ou son représentant ;
- deux représentants du directeur général de l'AP-HP dont le DEFIP.

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à trois ans, le mandat est renouvelable.

Assistent aux séances de la commission avec voix consultative, le secrétaire général de l'AP-HP, le directeur des affaires juridiques, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, le directeur de l'inspection et de l'audit, le délégué à la coordination des politiques d'achat ou leur représentant.

La commission peut, en outre, entendre toute personne dont elle juge utile de recueillir l'avis pour l'étude de certains contrats.

## Compétences

### Marchés publics et accords-cadres

La commission donne un avis sur tout projet de consultation dont le montant cumulé des lots pour la durée totale de la consultation (soit l'engagement maximal du pouvoir adjudicateur délégué) est supérieur à 5 millions d'euros HT, à l'exception des projets de marchés relatifs aux produits de santé négociés sans concurrence. La saisine de la commission a lieu au stade de l'attribution du ou des marchés, avant transmission au contrôleur financier.

La commission donne également son avis sur :

- les marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant supérieur à 200 000 euros HT,
- les marchés de fournitures, de produits et équipements de santé supérieurs à 200 000 euros HT,
- les marchés de travaux supérieurs à 2 millions d'euros HT ou issus de consultations supérieures à 2 millions d'euros HT tous lots confondus

La commission peut se saisir, à l'initiative de son président, de toute consultation ayant fait l'objet d'une publication sur le profil d'acheteur de l'AP-HP.

La commission peut examiner à posteriori les conditions d'exécution des marchés soldés, sélectionnés par le président sur une liste trimestrielle communiquée par la délégation à la coordination des politiques d'achat.

Si des lots d'une consultation relevant du seuil de saisine de la Commission sont déclarés infructueux par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA), ils devront être représentés en commission à une séance ultérieure sauf s'ils représentent moins de 20% de l'estimation totale de la consultation présentée à la commission initialement.

Les projets d'avenants aux marchés initialement soumis à l'examen de la commission et ayant pour effet d'augmenter d'un pourcentage cumulé de plus de 5% le montant du marché lui sont transmis pour avis avant transmission au contrôleur financier.

#### Conventions d'occupation du domaine public

La commission est saisie, avant leur transmission au contrôleur financier, des projets de conventions d'occupation du domaine public portant sur une superficie supérieure à 200m<sup>2</sup>.

#### Conventions de délégation de service public

Les projets de conventions de délégation de service public sont transmis systématiquement à la commission pour avis avant leur transmission au contrôleur financier.

### Fonctionnement

La commission définit les modalités pratiques de son fonctionnement dans le règlement intérieur qu'elle élabore.

Tout projet de contrat soumis à la commission est accompagné d'un rapport de présentation émanant de l'autorité responsable du contrat. Chaque dossier soumis à la commission est transmis à un rapporteur désigné par le président sur une liste de personnes choisies en raison de leur compétence dans le domaine des contrats publics.

La liste des rapporteurs est arrêtée par le président sur proposition du directeur général. Le rapporteur a accès à l'ensemble des documents relatifs au contrat examiné. Il peut interroger toute personne concernée par le contrat.

Le rapporteur présente son rapport à la commission ainsi que son projet d'avis. L'autorité responsable du contrat examiné est présente ou représentée lors de la séance et apporte à la commission toutes les informations complémentaires ou explications souhaitées par celle-ci.

La commission ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres à voix délibérative est présente ou représentée. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

L'avis rendu par la commission porte sur la régularité de la procédure suivie ainsi que sur son efficacité économique. Il peut être assorti de réserves ou de recommandations. Le directeur général de l'AP-HP n'est pas lié par l'avis de la commission. Toutefois, au cas où il entend passer outre un avis défavorable ou un avis avec réserves, il en informe le président de la commission en précisant les motifs de sa décision.

En cas d'urgence dûment motivée, le président peut donner lui-même un avis. Dans ce cas il rend compte de son avis lors de la plus prochaine réunion de la commission. La commission peut émettre des recommandations de portée générale tirées des dossiers dont elle a eu à connaître.

Le secrétariat de la commission est assuré par la délégation à la coordination des politiques d'achat.

### Rapport d'activité

Chaque année, avant le 31 mai, la commission établit le rapport de son activité au titre de l'exercice précédent qu'elle adresse au président du Conseil de Surveillance ainsi qu'au directeur général.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-014

Dérogation BNSSA : BARNIER Josselin

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE  
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE  
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE  
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

**ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Monsieur Josselin BARNIER est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 3 mai 2016 à Lyon et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Josselin BARNIER, né le 28 octobre 1996 est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Dunois, sise 70, rue Dunois à Paris (75013), pour la période du 01/07/2016 au 31/07/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines des 5<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 30 juin 2016

**Le préfet de la région d'Ile-de-France**  
**Préfet de Paris**  
**et par délégation**  
**Le Directeur départemental de la cohésion sociale**



**Eric LAJARGE**

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

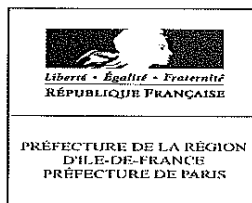
Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-016

Dérogation BNSSA : BEN ABDESSALEM Wael

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE  
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE  
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE  
D'ACCES PAYANT*





ARRETE PREFECTORAL N°

**ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Monsieur Waël BEN ABDESSALEM est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 7 avril 2016 à Paris et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

## ARRETE

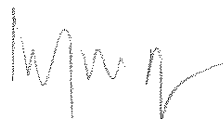
ARTICLE 1 : Monsieur Waël BEN ABDESSALEM, né le 3 juin 1996 est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Alfred Nakache, sise 4-12, rue Dénoyez à Paris (75020), pour la période du 01/07/2016 au 31/08/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 30 juin 2016

**Le préfet de la région d'Ile-de-France**  
**Préfet de Paris**  
**et par délégation**  
**Le Directeur départemental de la cohésion sociale**



**Eric LAJARGE**

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-015

Dérogation BNSSA : FOUIN Baptiste

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE  
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE  
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE  
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

**ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Monsieur Baptiste FOUIN est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 16 mai 2014 à Paris et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

## ARRETE

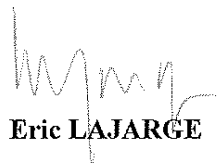
ARTICLE 1 : Monsieur Baptiste FOUIN, né le 28 avril 1996 est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Hébert, sise 2, rue des Fillettes à Paris (75018), pour la période du 01/07/2016 au 31/08/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 30 juin 2016

**Le préfet de la région d'Ile-de-France**  
**Préfet de Paris**  
**et par délégation**  
**Le Directeur départemental de la cohésion sociale**



**Eric LAJARGE**

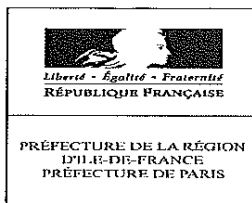
Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-017

Dérogation BNSSA : GENIES Charles-amaury

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE  
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE  
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE  
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

**ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Monsieur Charles-Amaury GENIES est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 25 février 2013 à Cergy et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Charles-Amaury GENIES, né le 23 juin 1994 est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Rouvet, sise 1, rue Rouvet à Paris (75019), pour la période du 01/07/2016 au 31/07/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 30 juin 2016

**Le préfet de la région d'Ile-de-France**  
**Préfet de Paris**  
**et par délégation**  
**Le Directeur départemental de la cohésion sociale**

  
**Eric LAJARGE**

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

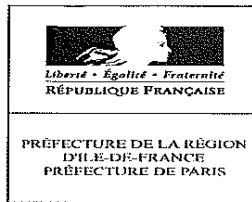


Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-019

Dérogation BNSSA : HAEZEBAERT Pierre

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE  
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE  
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE  
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

**ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Monsieur Pierre HAEZEBAERT est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 17 décembre 2014 à Paris et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

## ARRETE


ARTICLE 1 : Monsieur Pierre HAEZEBAERT, né le 05 mars 1997 est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Jean Boiteux, sise 13, rue Hénard à Paris (75012), pour la période du 01/08/2016 au 31/08/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 30 juin 2016

**Le préfet de la région d'Ile-de-France**  
**Préfet de Paris**  
**et par délégation**  
**Le Directeur départemental de la cohésion sociale**

  
**Eric LAJARGE**

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-020

Dérogation BNSSA : HAEZEBAERT Pierre 2

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE  
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE  
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE  
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

**ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Monsieur Pierre HAEZEBAERT est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 17 décembre 2014 à Paris et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre HAEZEBAERT, né le 05 mars 1997 est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Louis Lumière, sise 34, rue Louis Lumière à Paris (75020), pour la période du 01/07/2016 au 31/07/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 30 juin 2016

**Le préfet de la région d'Ile-de-France**  
**Préfet de Paris**  
**et par délégation**  
**Le Directeur départemental de la cohésion sociale**

**Eric LAJARGE**

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-021

Dérogation BNSSA : HARY Irène

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE  
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE  
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE  
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

**ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Madame Irène HARY est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 23 mars 2015 à Amiens et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.



## ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Irène HARY, née le 8 avril 1997 est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Blomet, sise 17, rue Blomet à Paris (75015), pour la période du 01/07/2016 au 31/07/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines des 7<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 30 juin 2016

**Le préfet de la région d'Ile-de-France**  
**Préfet de Paris**  
**et par délégation**  
**Le Directeur départemental de la cohésion sociale**



**Eric LAJARGE**

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-012

Dérogation BNSSA : SEILLIER Séverin

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE  
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE  
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE  
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

**ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Monsieur Séverin SEILLIER est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 30 avril 2016 à Nevers et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

## ARRETE


ARTICLE 1 : Monsieur Séverin SEILLIER, né le 08 novembre 1997 est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Jean Boiteux, sise 13, rue Hénard à Paris (75012), pour la période du 01/07/2016 au 31/07/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 30 juin 2016

**Le préfet de la région d'Ile-de-France**  
**Préfet de Paris**  
**et par délégation**  
**Le Directeur départemental de la cohésion sociale**



**Eric LAJARGE**

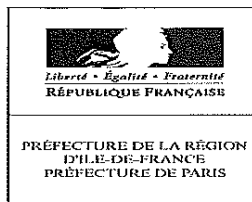
Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-011

Dérogation BNSSA : TSIANG Pierre-louis

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE  
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE  
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE  
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

**ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Monsieur Pierre-Louis TSIANG est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 9 juin 2016 à Paris et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

## ARRETE


ARTICLE 1 : Monsieur Pierre-Louis TSIANG, né le 5 mai 1996 est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Blomet, sise 17, rue Blomet à Paris (75015), pour la période du 01/07/2016 au 31/07/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines des 7<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 30 juin 2016

**Le préfet de la région d'Ile-de-France**  
**Préfet de Paris**  
**et par délégation**  
**Le Directeur départemental de la cohésion sociale**



**Eric LAJARGE**

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-013

Dérogation BNSSA :SEILLIER Séverin 2

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE  
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE  
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE  
D'ACCES PAYANT*





ARRETE PREFECTORAL N°

**ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Monsieur Séverin SEILLIER est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 30 avril 2016 à Nevers et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

## ARRETE

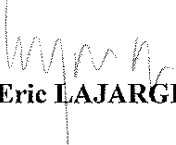
ARTICLE 1 : Monsieur Séverin SEILLIER, né le 08 novembre 1997 est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Beaujon, sise 7, allée Louis de Funès à Paris (75008), pour la période du 01/08/2016 au 31/08/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines des 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 30 juin 2016

**Le préfet de la région d'Ile-de-France**  
**Préfet de Paris**  
**et par délégation**  
**Le Directeur départemental de la cohésion sociale**

  
**Eric LAJARGE**

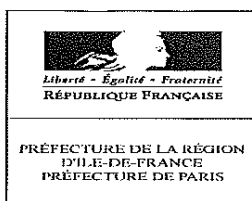
Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-009

## Dérogation BNSSA GAULLIER Théo

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE  
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE  
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE  
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

**ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Monsieur Théo GAULLIER est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 26 novembre 2015 à Paris et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Théo GAULLIER, né le 8 mai 1997 est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Mathis, sise 15 rue Mathis à Paris (75019), pour la période du 01/07/2016 au 31/07/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 30 juin 2016

**Le préfet de la région d'Ile-de-France**  
**Préfet de Paris**  
**et par délégation**  
**Le Directeur départemental de la cohésion sociale**

  
**Eric LAJARGE**

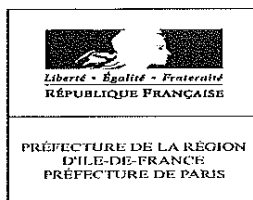
Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-018

## Dérogation BNSSA GENIES Charles-Amaury

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE  
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE  
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE  
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

**ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Monsieur Charles-Amaury GENIES est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 25 février 2013 à Cergy et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Charles-Amaury GENIES, né le 23 juin 1994 est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Château Landon, sise 31, rue du château-Landon à Paris (75010), pour la période du 01/08/2016 au 31/08/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines des 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 30 juin 2016

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris  
et par délégation  
Le Directeur départemental de la cohésion sociale**



**Eric LAJARGE**

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

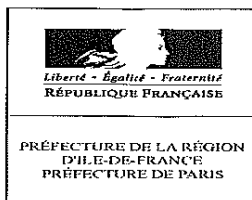


Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-010

## Dérogation BNSSA Huet Stanislas

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE  
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE  
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE  
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

**ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Monsieur Stanislas HUET est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 27 novembre 2014 à Paris et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

## ARRETE


ARTICLE 1 : Monsieur Stanislas HUET, né le 8 octobre 1995 est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Bernard Lafay, sise 79, rue de la Jonquière à Paris (75017), pour la période du 01/07/2016 au 31/07/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines des 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 30 juin 2016

**Le préfet de la région d'Ile-de-France**  
**Préfet de Paris**  
**et par délégation**  
**Le Directeur départemental de la cohésion sociale**

  
**Eric LAJARGE**

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-06-29-014

Récépissé de déclaration SAP - GRABINIER Camille



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 821023967  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 juin 2016 par Madame GRABINIER Camille, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme GRABINIER Camille dont le siège social est situé 37, rue Notre Dame de Nazareth 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 821023967 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Cours particuliers à domicile
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Maintenance et vigilance de résidence
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 juin 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-06-30-022

Récépissé de déclaration SAP - HOME INTENDANCE



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 820520609  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 juin 2016 par Madame FORME Christèle, en qualité de présidente, pour l'organisme HOME INTENDANCE dont le siège social est situé 78, rue Jean de La Fontaine 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820520609 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 juin 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-06-30-023

Récépissé de déclaration SAP - MALDIDIER Chrystèle





**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 821023975  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 juin 2016 par Mademoiselle MALDIDIER Chrystèle, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme MALDIDIER Chrystèle dont le siège social est situé 27, rue de l'Amiral Mouchez 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 821023975 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans
- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 juin 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-06-30-024

Récépissé de déclaration SAP - RIVAULT Florence



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 483946315  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 juin 2016 par Madame RIVAULT Florence, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme RIVAULT Florence dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 483946315 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire – mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 juin 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-06-30-025

Récépissé de déclaration SAP - SPORTCOACH.PARIS



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 819517095  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 juin 2016 par Monsieur DOUB Raphael, en qualité de dirigeant, pour l'organisme SPORTCOACH.PARIS dont le siège social est situé 1, avenue Richerand 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 819517095 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 juin 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Préfecture de Police

75-2016-06-28-008

Arrêté n°16-0048-DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "AUTO-ECOLE REMY" situé 28 rue du Télégraphe 75020 PARIS.



**PREFECTURE DE POLICE**  
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le **28 JUI**n 2016

**ARRÊTE N° 16-0048-DPG/5**  
ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,  
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR  
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret ministériel N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté N° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application N° 2001-5 en date du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 02-0068-DCTC/5 du 13 décembre 2001 renouvelé le 13 décembre 2006 portant agrément N° **E.01.075.3082.0** pour une durée de 5 ans délivré à Madame Nathalie COURTIER, exploitante d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO-ECOLE REMY** » situé au 28, rue du Télégraphe à Paris 20<sup>ème</sup> ;

.../...

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1



Vu la lettre en date du 8 avril 2016 par laquelle Madame Nathalie COURTIER, informe le préfet de police de son intention de cesser son activité à compter du 8 avril 2016.

Considérant que par lettre recommandée en date du 25 avril 2016, notifiée le 29 avril 2016, Madame Nathalie COURTIER a été informée de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 30 jours ;

Considérant que Madame Nathalie COURTIER confirme la cessation de son activité par courrier électronique du 10 mai 2016 ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

## ARRETE :

### Article 1er

L'arrêté préfectoral N° 02-0068-DCTC/5 du 13 décembre 2001 renouvelé le 13 décembre 2006, portant agrément N° **E.01.075.3082.0** délivré à Madame Nathalie COURTIER, exploitante, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO-ECOLE REMY** » situé 28, rue du Télégraphe à Paris 20<sup>ème</sup> est abrogé à compter du présent arrêté.

### Article 2

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
La Sous-directrice de la citoyenneté et des affaires publiques

Anne BROSSEAU - J 6

Voies et délais de recours au verso



## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

### APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

**Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :**

- **Un recours gracieux** auprès du Préfet de Police :  
Préfecture de Police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 9 boulevard  
du Palais -75195 Paris Cedex 04.
- **Un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'Intérieur :  
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de  
l'éducation routière et du permis de conduire -Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau  
75800 PARIS Cedex 08.
- **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un  
délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez  
conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Préfecture de Police

**Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif**

19 - RUE PROSPER

Préfecture de Police

75-2016-07-05-001

Arrêté n°2016-00922 instituant différentes mesures  
d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité  
publiques place de la République les mardi 5 et mercredi 6  
juillet 2016.

Arrêté n° 2016-00922

**instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mardi 5 et mercredi 6 juillet 2016**

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre du 25 juin 2016 transmise par télécopie aux services de la direction de l'ordre public et de la circulation par laquelle les représentants du collectif *Nuit Debout*, de l'association *Droit au Logement Paris et Environs*, de la fédération *SUD PTT* et de l'association *ATTAC* déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le mardi 5 juillet 2016, entre 16h00 et 24h00, ayant pour objet de protester « *contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement* » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République à Paris entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*



Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de détritres sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placés en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitable après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1<sup>er</sup> mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires ait été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016 plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif *Nuit Debout*, l'association *Droit au Logement Paris et Environs*, la fédération *SUD PTT* et l'association *ATTAC* place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif *Nuit Debout*, l'association *Droit au Logement Paris et Environs*, la fédération *SUD PTT* et l'association *ATTAC* place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

.../...

2016-00922



Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 25 juin 2016 par les représentants du collectif *Nuit Debout*, de l'association *Droit au Logement Paris et Environs*, de la fédération *SUD PTT* et de l'association *ATTAC*, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République **le mardi 5 juillet 2016 à partir de 22h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain.**

**Art. 2** - Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits **le mardi 5 juillet 2016 à partir de 22h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain.**

**Art. 3** - La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits **le mardi 5 juillet 2016 à partir de 17h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain**, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte,
- rue Yves Toudic,
- rue Beaurepaire,
- rue Albert Thomas,
- rue de Lancry,
- passage Meslay,
- rue Meslay,
- rue Béranger,
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge,
- rue de Saintonge,
- rue Jean-Pierre Timbaud,
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République,
- station de métro République.

**Art. 4** - La consommation de boissons alcooliques du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> groupes sur la voie publique est interdite **le mardi 5 juillet 2016 à partir de 17h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.**

**Art. 5** - La vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> groupes est interdite **le mardi 5 juillet 2016 à partir de 17h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.**

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

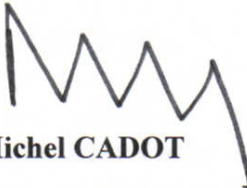
.../...

2016-00922

**Art. 6** - Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté sud, **le mardi 5 juillet 2016 à partir de 17h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain.**

**Art. 7** - Le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur du renseignement et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, notifié aux représentants du collectif *Nuit Debout*, de l'association *Droit au Logement Paris et Environs*, de la fédération *SUD PTT* et de l'association *ATTAC* ayant déclaré le rassemblement du mardi 5 juillet 2016, affiché aux portes de la préfecture de police et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le **05 JUIL. 2016**



**Michel CADOT**

2016-00922